

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :04/12/25

Délibération n° DEL2025-189

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Metin ALBAYRAK.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Alain DICHANT donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration générale - Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 151 – MP - du 28 octobre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose de matériel sportif sur le terrain 5 du complexe sportif Saint Roch, à l'entreprise COSEEC FRANCE – 74 330 LA BALME-DE-SILLINGY, pour un montant de 53 568,00 € HT / 64 281,60 € TTC (offre de base + PSE 1), et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 152 – MP – du 7 novembre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée (2 lots) pour les travaux de restauration de la façade principale et de la porte d'entrée de l'église Saint-Jean, aux entreprises telles qu'elles sont identifiées ci-après :

Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »

DUFRAIGNE – 46, avenue du Commandant de Neuchêze – 71400 Autun, pour un montant de 49.106,52 € HT / 58.927,82 € TTC.

Lot 2 « Peinture »

MINNAERT – 26, rue Bernard Renault – 71400 Autun, pour un montant de 5.525,00 € HT / 6.630,00 € TTC.

et autorisant la signature des marchés et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 153 – DCE – du 13 novembre 2025 décidant que durant la période d'exploitation de la patinoire éphémère installée au parc des expositions « L'Eduen », soit du 7 au 25 février 2026, les droits d'entrée de la patinoire seront encaissés sur la régie de recettes et d'avances de la Direction Culture/Événements.

Les modes de paiement acceptés seront les suivants : CB, chèque, espèce et le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à 10.000 €. A la fin de ladite manifestation, le montant de l'encaisse reviendra au montant initialement prévu, soit 4.000 €. Un fond de caisse d'un montant de 200 € est attribué à la Direction Culture/Événements pour cette manifestation.

Décision 154 – DGS – du 14 novembre 2025 autorisant la vente d'une laveuse IVECO immatriculée DQ 715 JM à SAS AUTUN PARC AUTO, 5 rue de Cosette Harcourt 71400 AUTUN pour un montant de 500 euros.

Décision 155 – MP – du 17 novembre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour une assurance de type « tous risques chantier » pour les besoins de l'opération Panoptique d'Autun – rénovation et extension du Musée Rolin – Travaux préliminaires 2 (TP2), à l'entreprise SMA BTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) – Bureau de Lyon– Tour Oxygène – 10 boulevard Vivier Merle – CS 53647- 69393 Lyon cedex 03, en offre de base pour un montant de 5 631,55 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 156 – MP – du 18 novembre 2025 déclarant sans suite le marché n°2025_36-1 relatif à l'acquisition d'un camion benne neuf pour la régie bâtiment de la ville d'Autun, pour cause d'infructuosité du marché en raison d'une irrégularité de la seule offre reçue ; ainsi que le marché n°2025_36-2 relatif à l'acquisition d'un camion benne d'occasion pour le service nettoyage de la ville d'Autun, pour cause de disparition du besoin.

Décision 157 – MP – du 18 novembre 2025 autorisant l'acquisition d'un camion-benne IVECO DAILY 35C16H3.0 benne-coffre pour un montant de 47 988 € TTC, ainsi que la signature du devis et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics, et de tout document relatif à ce dossier.

Décision 158 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun-Musée Rolin, d'un ensemble d'œuvres avec la société des Amis de Saint-Sernin au musée Raymond Rochette. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 5 ans, et qu'il commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

Décision 159 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'une convention entre la ville d'Autun et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun et des Amis du Muséum - Observatoire de la Faune de Bourgogne (SHNA-OFAB) représentée par son président David Beaudoin, au sujet d'une conférence animée par Jean-Sébastien STEYER, paléontologue et auteur. Elle précise que les frais d'hébergement, de restauration et de transport du conférencier seront pris en charge par la SHNA-OFAB, et qu'aucun autre frais ne sera pris en charge par la Ville.

Décision 160 – DMP – du 18 novembre 2025 portant sur l'acceptation d'un don de la part de Mme Hélène de Cossé Brissac, de 16 cartons contenant des boîtes de conservation d'herbiers. Elle précise que la Direction des Musées et du Patrimoine en sera le dépositaire et que les objets du don seront intégrés au matériel de conservation et utilisés pour le conditionnement des collections. Enfin ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Décision 161 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour une huile sur toile (L'homme au turban – n° inv. : H.V. 242) avec l'EPCC Musée du Louvre-Lens pour une exposition intitulée « Vent d'est, Vent d'ouest. Une histoire revisitée de l'Orientalisme », du 25 mars au 20 juillet 2026.

Décision 162 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour une huile sur toile (Paysage d'Ecosse – n° inv. : 983.3.1) avec le musée de la vie romantique pour une exposition intitulée « Face au ciel – Paul Huet en son temps », du 14 février au 30 août 2026.

Décision 163 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour un tableau (*Circé* d'Eugène Froment-Delormel – n° inv. : Mar.70) avec l'Abbaye de Daoulas pour une exposition intitulée « Sorcières ? » (titre provisoire), du 5 juin au 29 novembre 2026.

Décision 164 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour deux tableaux (*La Nuit* de Charles-Philibert Mariller – n° inv. : H.V. 77 ; *La Nuit* d'Eugène Froment-Delormel – n° inv. : Mar.66) avec le département de l'Allier pour une exposition intitulée « Imaginer la nuit », qui se déroulera du 6 décembre 2025 au 20 septembre 2026 au musée Anne-de-Beaujeu à Moulins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : De PRENDRE ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Date de publication : 17 décembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251215-731-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).